



Lettre de licenciement

Par plume

Bonjours, j'ai reçu une lettre recommandée concernant la procedure de mon licenciement le 10/02/2023.
Cette lettre à était envoyé le 06/02/2023 et m'informe de la convocation de l'entretien préalable qui aura lieu le 13/02/2023.

Est-ce normal d'avoir si peut de temp pour ce préparé à cette entretient ?

Quel sont les recours que je puisse faire ?

En vous remerciant d'avance pour les réponses que j'obtiendrais.

Par morobar

Bonjour,
d'avoir si peut de temp
Code du travail L1232-2:
==

L'employeur qui envisage de licencier un salarié le convoque, avant toute décision, à un entretien préalable.

La convocation est effectuée par lettre recommandée ou par lettre remise en main propre contre décharge. Cette lettre indique l'objet de la convocation.

L'entretien préalable ne peut avoir lieu moins de cinq jours ouvrables après la présentation de la lettre recommandée ou la remise en main propre de la lettre de convocation.

==
On compte donc depuis le jour de la réception on ajoute 5 jours ouvrables...

Par kang74

Bonjour

Deux solutions s'offrent à vous :

- Soit vous contactez l'employeur pour lui faire de ce problème pour qu'il puisse rectifier et vous envoyer une autre convocation (ce qui reculera donc la date du licenciement)
- Soit vous ne faites rien constater et vous rajoutez ce problème à votre autre procédure .

J'attire votre attention sur le fait qu'un entretien pour licenciement pour inaptitude n'est pas un entretien pour régler ses comptes puisque le licenciement ne découle pas d'une faute, mais d'une inaptitude constatée par le medecin du travail .

Attention comme le dit Morobar, c'est bien la date de première présentation qu'on retient (pas forcément la date ou vous récupérez le courrier donc : 4 jours pour un recommandé cela parait long)

Gardez bien tous les courrier avec enveloppe et AR .

Par plume

Donc il y a effectivement une irrégularité dans mon cas si je vous comprend bien MOROBAR ?

Dans ce cas je doit en informer mon employeur pour repoussé l'entretient ?

Par plume

Kang97 d'accord mais j'ai un peu de mal à comprendre ...
La date de premier presentation c'est quand on la reçoit chez soi ?

Par plume

Si je reçois la lettre le 10/02/2023 chez moi ,j'ajoute 5 jours ouvrables cela remet la convocation le 17/02/2023 ?

Par kang74

La date de première présentation c'est la date ou le facteur vient la première fois chez vous, sur un AR il y a un tampon qui fait foi .

Ce n'est pas la date ou vous la récupérez à la poste ou en demandant une deuxième présentation .

Il doit y avoir 5 jours ouvrables plein entre la date de première présentation et l'entretien, si la date de l'entretien n'est pas valable, ils doivent donc vous envoyer une autre convocation avec une autre date d'entretien (pas simplement décaler la date d'entretien)

A vous de voir si vous avez intérêt donc à relever cette erreur ... ou pas .

Par plume

Je vous remercie de votre aide !